ARRONDISSEMENT

Producteur: APUR

Droits d'usage et de diffusion mise à disposition en

Open Data sous licence ODbl

1 DEFINITION

Définition de l'objet

L'arrondissement municipal désigne une partition de la commune de Paris. Paris compte ainsi vingt arrondissements.

Remarques - Compléments

Délimitation des arrondissements : le décret impérial du 1er novembre 1859 fixe les dénominations des vingt arrondissements de la ville de Paris.

Les communes de Lyon et Marseille présentent également une organisation administrative en arrondissements.

Etendue géographique

Paris

Contraintes géographiques et topologiques

Un arrondissement est formé d'un seul polygone. La couche graphique respecte une topologie de surfaces. La cohérence topologique se caractérise par l'absence de « trou » ou de « chevauchement » entre arrondissements.

Identification et clés

Nom informatique de l'objet : ARRONDISSEMENT

Nom court de l'objet : AR

Identification informatique: L'identifiant d'un arrondissement (N_SQ_AR) est un numéro séquentiel unique.

Clés sémantiques : le numéro d'arrondissement (C_AR) ou le numéro d'arrondissement INSEE (C_ARINSEE)

Changement d'identifiant et disparition d'objets

Changement de l'identifiant : pas de changement d'identifiant.

Conservation de l'identifiant : les identifiants actuels sont toujours conservés

Disparition de l'identifiant : pas de suppression d'identifiant.

Limites d'usage et remarques

2 CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES

Type de donnée

Les arrondissements sont des données graphiques surfaciques et descriptives.

Définition des attributs

Attributs:

Nom	Libellé	Type	О	Spéc.	Valeurs possibles
N_SQ_AR	Identifiant séquentiel de l'arrondissement	N	0		
C_AR	Numéro d'arrondissement	N	0		De 1à 20
C_ARINSEE	Numéro d'arrondissement INSEE	N	0		De 75101 à 75120

Dernière version de la fiche descriptive : 16/09/2014

Nom	Libellé	Type	0	Spéc.	Valeurs possibles
L_AR	Nom de l'arrondissement	C30	0		Ex:1 ^{er} Ardt
L_AROFF	Nom officiel de l'arrondissement	C30	0		Ex : Louvre

Liens avec d'autres données :

Nom	Objet lié	0	Spécificité	Fiche décrivant l'objet
N_SQ_CO	Lien avec la commune	0		Commune

Compléments de définition pour certains attributs

Compléments de définition pour les liens

3 ORIGINE ET MISE A JOUR:

Système de projection

Dénomination: RGF 93 - Lambert 93 (Code EPSG : 2154)

Paris

Sources de l'information : Ville de Paris, STDF

Mode de constitution des données : arrêté, ensuite saisie par le STDF

Actualité de la donnée : 01/01/2010

Mise à jour : si nécessaire, les limites d'arrondissement n'évoluent pas

Hors PARIS

4 FORMATS DE DIFFUSION

Implémentation

Format: ShapeFile (Standard ESRI)
Nom du fichier: ARRONDISSEMENT.shp

Implémentation en GeoJSON

Format: GeoJSON

Nom du fichier: ARRONDISSEMENT.geojson

5 LICENCE DE REUTILISATION DES DONNEES

Afin de déterminer les droits et les devoirs des réutilisateurs de cette donnée, l'Apur a adopté la même licence que la Ville de Paris pour ses données disponibles en Open Data sur son site (http://opendata.paris.fr/) et qui est adaptée de la licence ODbL (Open Database Licence) de l'Open Knowledge Foundation.

En téléchargeant ces données mises à disposition sur le site internet de l'Apur, vous validez les conditions de réutilisation de ces données.

Résumé de la licence

Attention : ce résumé n'est pas un contrat de licence en soit mais uniquement un élément informatif, seul le texte complet du contrat de licence fait foi :

Vous êtes libres :



De partager : copier, distribuer et utiliser la base de données.



De créer : produire des créations à partir de cette base de données.

D'adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

Aussi longtemps que :

<u>Vous mentionnez la paternité</u>: Vous devez mentionnez la source et la date de la dernière mise à jour de la base de données pour toute utilisation publique de celle-ci, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données originaire. Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

<u>Vous partagez aux conditions identiques</u> : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL.

<u>Vous gardez ouvert</u> : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

Responsabilité

- « L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.
- Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.
- Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Définitions

- Producteur : Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.
- Réutilisateur : Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.
- Information : Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.